



Agir ensemble pour nos territoires

FICHES THEMATIQUES

DES AXES ET DES VOILETS FINANCES

DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS

**« ACCOMPAGNER LA QUALITE, L'ACCESSIBILITE ET
LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE LOISIRS
EDUCATIFS EN DIRECTION DES ENFANTS ET DES
JEUNES DE 12 A 17 ANS »**

« ACCOMPAGNER LA QUALITE, L'ACCESSIBILITE
ET LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE LOISIRS
EDUCATIFS EN DIRECTION DES ENFANTS ET DES
JEUNES DE 12 A 17 ANS »

Volet 1 : Soutenir les engagements et les initiatives des jeunes

Volet 2 : Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes

Volet 1 : Soutenir les engagements et les initiatives des jeunes.

Ce volet permet le financement d'actions complémentaires à la Ps Jeunes via, notamment, le soutien à la mise en œuvre des projets portés par des jeunes, levier important de mobilisation des 12-17 ans. Il vise également à accompagner les structures mobilisées auprès des adolescents pour faire évoluer leur projet de fonctionnement dans une logique de préfiguration de la Ps jeunes. Cet axe est maintenu afin de poursuivre le déploiement de la PS Jeunes en priorité dans les territoires peu couverts, et d'accompagner les structures qui souhaiteraient faire évoluer leur fonctionnement vers un projet conforme aux critères de la PS jeunes. L'objectif, à terme, est que ces structures soient financées via la Ps jeunes si elles remplissent les critères de son cahier des charges.

➤ **Le présent volet est mobilisé sur les deux axes suivants :**

1. Le soutien aux projets portés par les jeunes : attribué dans le cadre d'une procédure de sélection (appels à projets), ce soutien repose sur la réalisation par la Caf d'une large communication en amont afin que les jeunes du territoire puissent avoir connaissance de ces appels à projets notamment via les outils numériques : Caf.fr ; réseaux sociaux et la mobilisation des différents partenaires (centres sociaux, maisons des jeunes et de la culture, etc.) afin de renforcer les possibilités de soutien des projets portés par les jeunes, les Caf pourront également instruire des demandes de financement « au fil de l'eau », en complément de ces campagnes annuelles d'appels à projets ; des jurys de sélection pourront être mis en place pour encourager les échanges entre les Caf et les jeunes porteurs de projets : ces jurys devront prévoir à minima la présentation de leurs projets par les jeunes. **Les meilleurs projets financés par les Caf seront récompensés chaque année lors du concours national InnovJeunes, organisé par la Cnaf. L'organisation de ce concours reposera sur le choix préalable par les Caf des projets les plus qualitatifs et innovants.**

2. Le soutien aux structures accompagnant les initiatives des jeunes, dans une logique de préfiguration de la Ps Jeunes. Cet axe vise à accompagner sur une période transitoire de mise en conformité aux critères du cahier des charges de la PS Jeunes et sur des territoires peu couverts. La capacité des gestionnaires à faire évoluer leur fonctionnement d'ici la fin du financement devra faire l'objet d'une étude attentive. Cette modalité de financement ne saurait se substituer à la ligne nationale de la PS Jeunes : les projets, une fois conformes aux critères, doivent être financés à ce titre. Ce volet vise à soutenir les dépenses engagées par ces structures pour s'inscrire en conformité avec les critères de la Ps jeunes. Ainsi, il conviendra de s'assurer au préalable de la possibilité d'agréer la structure en Ps Jeunes au terme du financement Fpt.

➤ **Les critères d'éligibilité des actions**

○ **Les actions portées par les jeunes doivent répondre aux critères cumulatifs suivants :**

- être le produit de l'initiative de jeunes de tous les milieux sociaux âgés en priorité de 12 à 17 ans ;
- s'appuyer sur une personne morale percevant l'aide financière attribuée par la Caf et mettre à disposition des jeunes un professionnel chargé d'assurer un accompagnement dans la mise en œuvre de leur initiative. Ce professionnel devra par ailleurs veiller à associer les familles des jeunes (information, restitution des actions etc..) ;
- mobiliser au titre de l'initiative des jeunes une partie d'autofinancement et/ou une recherche des jeunes pour obtenir un cofinancement public ou privé.
- s'inscrire dans l'un des champs cités ci-dessous :
 - citoyenneté et vie locale ;
 - humanitaire et solidarité internationale ;

- sciences et techniques ;
- culture ;
- numérique ;
- sports (hors participation à des compétitions) ;
- loisirs ;
- départs en vacances en autonomie.

Ne sont pas éligibles à cet axe d'intervention :

- les sorties organisées par des établissements scolaires ;
- les projets encadrés par les personnels des établissements ou services médico-sociaux ;
- le financement des études, de la formation ou des stages des jeunes ;
- les séjours linguistiques, la participation à des compétitions sportives ;
- les projets à visée scolaire ou professionnelle ;
- les projets à visée uniquement individuelle ;
- les projets conduits dans le cadre des Alsh et des Clas, si les frais liés à la mise en œuvre du projet (mobilisation de professionnels pour conduire l'action, achat de matériel) sont déjà couverts par le biais de la Pso Alsh (péri et extra-scolaire) de l'aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) et de la Ps Clas.

○ Concernant les autres actions :

Il s'agit des actions permettant de faire évoluer le projet d'accueil, sur une période transitoire et sur des territoires peu couverts, en vue d'une mise en conformité aux critères du cahier des charges de la Ps Jeune.

➤ ***Les dépenses éligibles***

○ Concernant le financement du soutien au projet :

- Financement jusqu'à 80 % du coût du projet porté par les jeunes dans la limite de 5 000 € versés par projet non renouvelable et cumulable avec la Ps jeunes ;
- Dépenses de communication, frais liés à l'organisation d'une remise de prix, etc. cumulable avec la Ps jeunes.

○ Concernant le soutien aux structures accompagnant les initiatives des jeunes, dans une logique de préfiguration de la Ps Jeunes :

- Financement du coût de fonctionnement des structures (frais de personnel, achats de matériel, d'équipements, locations de salles etc.) accompagnant les projets des jeunes dans la perspective d'une préfiguration d'un projet PS jeunes : financement pouvant atteindre 50% du coût de fonctionnement dans la limite d'un prix plafond de 20 000 € non cumulable avec la Ps Jeunes ;
- Dépenses d'investissement / aide à l'achat de matériel cumulables avec la PS Jeunes ;
- Frais de formations et démarches de validation des acquis de l'expérience (Vae) ;
- Réalisation de diagnostics internes visant à faire évoluer le projet de la structure ;

➤ ***La Caf évalue la pertinence du financement d'une action sur la base des indicateurs socles suivants***

- Nombre de jeunes mobilisés par projet (mixité de genre et mixité sociale) ;
- Nombre de projets mobilisant une partie d'autofinancement et/ou un cofinancement public ou privé ;
- Nature des champs des projets ;
- Modalités d'information et de restitution des projets auprès des parents ;
- Pour le volet 1 : mise en conformité du projet avec les critères de la Ps Jeunes (en fin de période de financement).

Volet 2 : Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes

L'implication de la Branche dans le déploiement du dispositif «Promeneurs du Net» (PdN) identifié comme un outil pertinent et innovant d'éducation à la citoyenneté et de prévention des risques (radicalisation, cyberviolence, harcèlement) sera poursuivie. De plus, ce volet dote les Caf de moyens pour financer les initiatives visant à accompagner les enfants et les jeunes dans leurs usages du numérique et des médias. L'objectif est de promouvoir un usage citoyen créatif et responsable de ces outils, tout en soutenant la mise en œuvre de modalités renouvelées de contact avec les enfants et les jeunes, en complément d'un accompagnement en présentiel dans les structures jeunesse. Les projets liant le numérique et développement durable seront également valorisés.

➤ Le présent volet est mobilisé sur les deux objectifs suivants :

1. L'accompagnement des « Promeneurs du net » à travers un soutien aux acteurs suivants :

- Les structures souhaitant inscrire leur(s) salarié(e)(s) dans la démarche « Promeneurs du Net », jeunesse ou parentalité respectant les critères cumulatifs suivants :
 - s'adresser en priorité aux jeunes de tous les milieux sociaux âgés de 12 à 17 ans révolus ;
 - disposer d'au moins un professionnel sensibilisé aux enjeux du numérique et volontaire pour intégrer le dispositif ;
 - associer les familles ;
 - s'engager à respecter le cadre contractuel décrit dans le guide de déploiement national édité par la Cnaf (convention et charte disponibles sur le site : www.promeneursdunet.fr) et à participer à la dynamique d'animation départementale du dispositif.

2. Le soutien aux projets d'éducation aux médias et au numérique à destination des enfants et des jeunes qui répondent aux critères suivants :

- associer les familles ;
- s'adresser aux enfants et/ou aux jeunes jusqu'à 17 ans ;
- s'appuyer sur un professionnel qualifié sensibilisé aux enjeux du numérique ;
- favoriser la compréhension par les enfants et les jeunes des médias, de l'information et du numérique ;
- encourager une pratique citoyenne, responsable et sécurisée des médias et des outils numériques par les enfants et les jeunes ;
- favoriser l'inclusion numérique des enfants et des jeunes en développant leurs compétences numériques et informationnelles.

➤ **Les actions éligibles¹**

○ **Concernant les actions d'accompagnement des « Promeneurs du net »:**

- le soutien à l'activité en ligne des "Promeneurs du Net" dans une logique d'amorçage : aide à l'amorçage, aide à l'équipement ;
- le soutien à la fonction de coordination du dispositif "Promeneurs du Net" jeunesse (charges de personnel) ;

¹ Liste non exhaustive

- l'aide à l'équipement des PdN et des coordinateurs : achat d'ordinateurs, de tablettes ou smartphones nécessaires à l'activité ;
- les actions de formation (hors formations qualifiantes) des PdN et la coordination des échanges de pratiques, la formation d'initiation aux pratiques numériques etc. ;
- les actions de communication à destination du grand public et/ou des partenaires : campagnes d'information, événementiel, journée de lancement, etc.

o Concernant le soutien aux projets d'éducation aux médias et au numérique à destination des enfants et des jeunes et à titre d'exemple

- les actions d'initiation aux outils numériques : Serious games, sensibilisation aux logiciels open source, sensibilisation autour des risques liés aux réseaux sociaux, etc. ;
- les actions de sensibilisation à la protection de la création à l'ère des pratiques culturelles dématérialisées : sensibilisation aux pratiques de streaming, Youtube, etc. ;
- les ateliers de création numérique (initiation à la programmation, fabrication d'imprimante 3D, création de capsules vidéo, films d'animation, etc...) ;
- les ateliers de décryptage de l'information : sensibilisation aux «Fake News» ou « infox ».

Ne sont pas éligibles :

- les actions et projets portés par les établissements scolaires ;
- les projets à visée d'insertion professionnelle ;
- les actions visant un accompagnement individuel des publics.

➤ **Les dépenses éligibles**

- o Concernant le financement des actions d'accompagnement des « Promeneurs du net » :
 - Pour l'activité en ligne des "Promeneurs du Net" dans une logique d'amorçage : charges de salaire (temps passé en ligne par le professionnel) et financement dans la limite de 1 000€ par PdN et par an, pour la première année d'activité du PdN non cumulable avec la Ps Jeunes et la Ps Fjt ; en fonction des situations, un renouvellement pourra être envisagé, dans la limite de deux ans de financement maximum ;
 - Equipements : ordinateurs, achat d'ordinateurs, de tablettes ou smartphones nécessaires à l'activité ;
 - Coût de prestations de formation (hors formations qualifiantes) des PdN, échanges de pratiques, formation d'initiation aux pratiques numériques etc.
 - Dépenses de communication à destination du grand public et/ou des partenaires : campagnes d'information, événementiel, journée de lancement, etc.
- o Concernant le financement des projets d'éducation aux médias et au numérique à destination des enfants et des jeunes :
 - le coût de fonctionnement des projets d'éducation aux médias et au numérique à destination des enfants et des jeunes.

➤ **La Caf évalue la pertinence de reconduire le financement d'une action sur la base des indicateurs socles suivants**

- Nombre de jeunes accompagnés ;
- Nombre de projets numériques financés ;
- Nombre d'actions de sensibilisation, d'initiation aux pratiques numériques ;
- Nombre d'actions de communication à destination du grand public et/ou des partenaires : campagnes d'information, événementiel, journée de lancement, etc. ;
- Nombre de formations proposées aux PDN ;
- Organisation de journées départementales Promeneurs du Net.